



Société anonyme au capital de 5.607.000 €  
Siège social : 5 rue Saint-Simon – Parc d'Activité du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
387 452 576 RCS Pontoise

## **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte :

**le Mardi 12 septembre 2017 à 14 heures 30**  
**au siège social, 5 rue Saint-Simon**  
**Parc d'Activité du Vert Galant**  
**95310 Saint-Ouen-l'Aumône**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

### **Résolution de la compétence d'une assemblée générale ordinaire :**

- Rapport de gestion de TRILOGIQ SA établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société ANGES AUDIT CONSEIL,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Paul CHARREAU
- Reconduction du plan de rachat d'actions

### **Résolution de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire :**

- Rapport du Conseil à l'AGE,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Demande excédentaire de titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Demande excédentaire de titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.

### **. Résolution de compétence commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire :**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

## **Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC- 6 Avenue de Provence-75452 Paris Cedex 09,
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
  - Voter par correspondance,
  - Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou son partenaire pacsé.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **6 septembre 2017** au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le **9 septembre 2017**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
5. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

## **Questions écrites des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **6 septembre 2017**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 5 rue Saint Simon – Parc d'activité du Vert Galant – 95310 Saint Ouen l' Aumône, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante [www.trilogiq.com](http://www.trilogiq.com).

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**à l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2017**  
**statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31 mars 2017**, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

**I - ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

a. Situation et évolution de la société au cours de l'exercice

Sur l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires de la société a diminué de 7.136 K€, soit un repli de 42%. Le chiffre d'affaires France a enregistré une baisse de 28% (- 1.763 K€) pendant que le chiffre d'affaires à l'Export chutait de 50% (- 5.373 K€).

La forte progression de près de six points du taux de marge brute, de 54,1% du chiffre d'affaires au 31 mars 2016 à 59,9% au 31 mars 2017, trouve son origine dans la montée en puissance de la gamme composite et la hausse des ventes de solutions assemblées.

Hors achats de matières premières et approvisionnements, les charges d'exploitation ont diminué à l'exception des dotations aux amortissements et provisions :

- une baisse de 11% des autres achats et charges externes, notamment du fait d'un recours moindre à l'intérim et à la fin du plan d'investissements relatif au développement de la gamme composite (études et prestations de services),
- un repli de 9% des charges de personnel,
- une hausse de 60% des dotations aux amortissements et provisions principalement liée à la comptabilisation en année pleine de l'amortissement des investissements (machines et moules) liés à la gamme composite et à la comptabilisation de provisions sur les titres et les créances de certaines filiales.

Au niveau du résultat financier, l'exercice a été marqué par le versement de dividendes de la part de six filiales du Groupe pour un montant global de 3.022 K€.

b. Examen des comptes et résultat au cours de l'exercice

L'exercice clos le **31 mars 2017** se traduit par un **résultat bénéficiaire** de **2.809 €**. L'activité a évolué de la manière suivante (en milliers d'euros) :

	<b>31/03/2017</b>	<b>31/03/2016</b>
Chiffre d'affaires	10.009	17.145
Production	10.524	17.166
Marge brute	5.990	9.271
Valeur ajoutée	3.564	6.535
E.B.E.	129	2.768
Résultat d'exploitation	(2.682)	766
Résultat financier	2.750	805
Résultat exceptionnel	(65)	47
Impôt sur les sociétés	0	(587)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3</b>	<b>2.205</b>

c. Evolution du résultat

L'exercice clos le **31 mars 2017** se traduit par un **résultat bénéficiaire** de **2.809 €** qui s'explique de la manière suivante, en prenant pour référence l'activité de l'exercice précédent (en milliers d'euros) :

Résultat net de l'exercice précédent			<b>2 205</b>
Incidence de la variation de la production sur la marge brute			
<b>-6.642*54,0%</b>		(3 587)	
Incidence de l'évolution du pourcentage de la marge brute sur la production de l'exercice <b>10.524 x (56,9% - 54,0%)</b>		306	
Soit une <b>diminution</b> de la marge brute :		<b>(3 281)</b>	
Variation en hausse des produits qui s'explique essentiellement par :			<b>1 079</b>
	<b>Eléments favorables</b>	<b>Eléments défavorables</b>	
Autres achats et charges externes	310		
Impôts, taxes et versements assimilés	25		
Salaires et charges (dont participation des salariés)	318		
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises		996	
Autres charges et autres produits	177		
Résultat financier	1 945		
Résultat exceptionnel		112	
Impôt sur les sociétés		587	
	<b>2 774</b>	<b>1 695</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>3</b>

d. Endettement et situation financière

Au cours de l'exercice, la Société a contracté un emprunt de 1.500.000 € auprès de son principal partenaire bancaire. Les comptes courants d'associés s'élèvent à 472.562 €.

e. Délai de règlement fournisseurs

31/03/2017	A 30 jours	A 45 jours	A 60 jours	Total
Montant €	309 484 €	210 176 €	534 287 €	1 053 947 €
%	29,4%	19,9%	50,7%	100,0%

31/03/2016	A 30 jours	A 45 jours	A 60 jours	Total
Montant €	180 687 €	1 175 269 €	1 158 290 €	2 514 246 €
%	7,2%	46,7%	46,1%	100,0%

**Ratios**

Nous vous communiquons ci après les principaux ratios d'endettement net, ceux-ci s'entendant hors comptes courants et engagement en crédit-bail :

1) endettement net / capitaux propres	=	0
2) endettement net / chiffre d'affaires	=	0

f. Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice

**Poursuite de la réorganisation de la Société dans un contexte de baisse de l'activité.**

Au cours de l'exercice 2016-2017, le chiffre d'affaires de la société s'est de nouveau contracté. Même si la gamme composite a connu un certain succès, notamment auprès d'une nouvelle clientèle (aéronautique, médical, agroalimentaire...), force est de constater que de nombreux clients historiques du Groupe ont préféré continuer à utiliser les composants en acier. C'est la raison pour laquelle la Direction de TRILOGIQ a décidé de réorienter une partie de ses investissements marketing et commerciaux vers sa gamme traditionnelle, mais aussi vers une nouvelle ligne complémentaire de produits en acier.

Cette remontée en puissance de l'acier est conduite sous le contrôle de Monsieur Nicholas Tyler, nouveau Directeur Général nommé en février 2017.

Ce changement stratégique permet aujourd'hui à TRILOGIQ de pouvoir proposer aux clients et aux prospects une gamme complète de produits en composite ou en acier sur une échelle de prix élargie.

**Fermeture de TRILOGIQ Australia et de TRILOGIQ Maroc**

Du fait des difficultés économiques rencontrées par les filiales australienne et marocaine, la Direction de TRILOGIQ a décidé de procéder à leur fermeture. Celle de TRILOGIQ Australia est effective depuis le 25 janvier 2017 alors que celle de TRILOGIQ Maroc est actuellement en cours.

**II - PERSPECTIVES D'AVENIR**

Du fait de la remontée en puissance et de l'élargissement de la gamme acier, d'une stratégie de prix plus agressive et plus adaptée au marché, des changements intervenus au niveau des équipes commerciales et managériales, de la qualité de ses services et de sa notoriété, TRILOGIQ commence progressivement à retravailler avec certains clients historiques perdus lors de ces dix-huit derniers mois, notamment dans le secteur automobile. Parallèlement, TRILOGIQ poursuit la diversification de sa clientèle avec sa gamme composite.

### **III - MODE DE PRESENTATION DES COMPTES - METHODE D'EVALUATION**

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31 mars 2017** que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les engagements en matière de retraite sont provisionnés (76.656 € au 31 mars 2017).

Aucun changement n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

### **IV - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Notre société a engagé des dépenses relatives à la recherche et au développement de nouveaux produits, notamment la gamme GRAPHIT. Ces frais ont été comptabilisés en charges.

### **V - AFFECTATION DES RESULTATS**

Nous soumettons à vos suffrages l'approbation des comptes annuels au **31 mars 2017** tels qu'ils vous sont présentés et vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	<b>2.809 €</b>
Réserve légale	- €
Report à nouveau	2.809 €
<b>Total affecté</b>	<b>2.809 €</b>

### **Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices**

Exercice	Montant total du dividende	Dividende par action
31.03.2016	- €	- €
31.03.2015	- €	- €
31.03.2014	- €	- €

### **VI- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses suivantes non déductibles du résultat fiscal :

– Amortissements excédentaires des véhicules réintégrés sur l'exercice	5.590 €
– Taxe sur véhicules de tourisme	5.410 €

### **VII - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant

## **VIII – MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

Monsieur Nicholas Tyler a été nommé Directeur Général de la Société par le Conseil d'Administration en date du 22 février 2017.

Monsieur Nicholas Tyler, Directeur Général, Messieurs Olivier Langrand et Pedro Garcia, Directeurs Généraux Délégués et Monsieur Eric Courtin, Président du Conseil d'Administration, assument sous leur responsabilité la Direction Générale de la Société.

## **IX – LISTE DES MANDATS**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats exercés, dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des administrateurs de la Société, que ceux-ci ont porté à la connaissance du Conseil d'Administration (**Annexe 1**).

## **X – INFORMATIONS PARTICULIERES**

### **Actionnariat Salarié**

Conformément à l'article L 225-102 du Code de commerce nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice, il n'existait :

- aucun plan d'épargne entreprise tel que prévu par les articles L 3332-1 à L 3334-16 du Code du Travail,
- aucun fonds commun de placement d'entreprise tel que prévu par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988.

Nous vous précisons également que la participation des salariés au capital social de notre société et au capital social des sociétés liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce est, à la connaissance de la Société, inférieure à 3% du capital social de notre société ou des sociétés liées.

En application de l'article L 225-129-6 du Code du commerce, la participation des salariés n'atteignant pas 3% du capital social de notre société ou des sociétés liées, la Société proposera à ses actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Mixte, une augmentation de capital réservée aux salariés de notre société dans les conditions prévues par Les articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail.

### **Délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital**

Les délégations de compétence et/ou de pouvoirs afin d'augmenter le capital social de la société sont résumées dans l'**Annexe 3**.

### **Mise en place d'un plan de rachat d'actions**

Le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte la reconduction d'un plan de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce. Cette autorisation serait d'une durée de 18 mois, qui expirerait à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Le nombre maximum d'actions acquises ne pourrait pas excéder 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en cas d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision. Le prix maximum d'achat sera fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

### **Information relative aux succursales**

La Société ne dispose d'aucune succursale.

### **Information relative aux prêts interentreprises**

La Société n'a octroyé aucun prêt interentreprises.

### **Filiales et participations (données sociales au 31 mars 2017)**

#### Filiale Allemagne

Créée en novembre 2002, TRILOGIQ Deutschland a réalisé une perte de 490 K€.

#### Filiale Belgique

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Benelux a réalisé une perte de 198 K€.

#### Filiale Italie

Créée en septembre 2010, TRILOGIQ Italia a réalisé un bénéfice de 84 K€.

#### Filiale Espagne

Créée en février 2011, TRILOGIQ Iberia a réalisé une perte de 105 K€.

#### Filiales Royaume-Uni

Acquise le 25 juillet 2008 et détenue à 62% par TRILOGIQ S.A., The Tube & Bracket Company a réalisé une perte de 113 K€.

Créée en avril 2015 afin de regrouper les activités marketing et communication du Groupe au sein d'une structure spécialement dédiée, GRAPHIT SYSTEM a réalisé une perte de 698 K€.

#### Filiale Suède

Créée en novembre 2008, TRILOGIQ Sweden a réalisé une perte de 19 K€.

#### Filiale Hongrie

Créée en mai 2006, TRILOGIQ Hungaria a réalisé une perte de 440 K€.

#### Filiale République Tchèque

Créée en septembre 2006 et détenue à 90% par TRILOGIQ S.A., TRILOGIQ Czech Republic a réalisé une perte de 357 K€.

#### Filiale Slovaquie

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Slovakia a réalisé un bénéfice de 108 K€.

#### Filiale Pologne

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Poland a réalisé un bénéfice de 164 K€.

#### Filiale Roumanie

Créée en juin 2007, TRILOGIQ Romania a réalisé un bénéfice de 251 K€.

#### Filiale Turquie

Créée en juin 2009, TRILOGIQ Turkey a réalisé un bénéfice de 178 K€.

#### Filiale Afrique du Sud

Créée en septembre 2003, TRILOGIQ South Africa a réalisé un bénéfice de 22 K€.

#### Filiale Maroc

Créée en septembre 2009, TRILOGIQ Maroc a réalisé une perte de 166 K€. Elle est actuellement en cours de fermeture.

#### Filiale Etats-Unis

Créée en septembre 2000, TRILOGIQ USA a réalisé un bénéfice de 289 K€.

#### Filiale Brésil

Créée en janvier 2002, TRILOGIQ do Brasil a réalisé une perte de 287 K€.

#### Filiale Australie

Créée en avril 2005 et mise en liquidation le 25 janvier 2017, TRILOGIQ Australia a réalisé un bénéfice de 31 K€ sur l'exercice.

#### Filiale Inde

Créée en juin 2009, TRILOGIQ India a réalisé une perte de 5 K€.

### **Montant des rémunérations allouées aux dirigeants**

Cette information est précisée dans l'annexe aux comptes consolidés.

### **Répartition du capital – opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la Société, au 24 juillet 2014, les personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes et des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont :

- M. Eric Courtin : 76,77% du capital et 86,81% des droits de vote
- AMIRAL GESTION : 12,98% du capital et 6,84% des droits de vote

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, les opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres ont été les suivantes :

M. Eric Courtin (Président du Conseil d'Administration) :	Néant
M. Nicholas Tyler (Directeur Général et Administrateur) :	Néant
M. Olivier Langrand (Directeur Général Délégué) :	Néant
M. Pedro Garcia (Directeur Général Délégué) :	Néant
M. Leslie Scanlen (Administrateur) :	Néant

\*

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions soumises à votre vote et notamment à vous prononcer sur le quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice **2017**.

Fait à Saint-Ouen-l'Aumône,

Le 18 juillet 2017

**Le Conseil d'Administration**

### **Annexes :**

Au présent rapport sont annexés les documents faisant apparaître les informations prévues aux articles :

- L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce (Annexe 1) : renseignements concernant les Administrateurs
- (Annexe 2) : tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
- L 225-100 al. 7 du code de commerce (Annexe 3) : tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

**ANNEXE - I - AU RAPPORT DE GESTION :**  
**Liste des mandats des Administrateurs**

Mandataire	Fonctions chez TRILOGIQ S.A.	Fonctions occupées dans d'autres sociétés
<b>Monsieur Eric Courtin</b> TRILOGIQ Deutschland TRILOGIQ South Africa TRILOGIQ Australia TRILOGIQ Hungaria TRILOGIQ Italia TRILOGIQ Mexico The Tube & Bracket Company TRILOGIQ U.S.A.	Président du Conseil d'Administration	Président Directeur Général Président Directeur Général Président Directeur Général Président Président Président Directeur Président
<b>Monsieur Leslie Scanlen</b> TRILOGIQ South Africa		Responsable
<b>Monsieur Nicholas Tyler</b> The Tube & Bracket Company GRAPHIT SYSTEM	Responsable Directeur South Africa	Néant Directeur Responsable
<b>Monsieur Michel Samper</b>	Administrateur	Néant

**ANNEXE - II - AU RAPPORT DE GESTION :**  
**Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices**

31-mars	2013 12 mois	2014 12 mois	2015 12 mois	2016 12 mois	2017 12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	5 607 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 738 000	3 738 000	3 738 000	3 738 000	3 738 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	28 425 110 €	23 777 545 €	25 681 225 €	17 144 691 €	10 008 928 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 892 752 €	2 585 186 €	4 213 315 €	3 666 948 €	2 809 846 €
Impôt sur les bénéfices	464 876 €	559 496 €	288 183 €	586 869 €	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1 673 591 €	890 352 €	3 710 084 €	2 204 963 €	2 809 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultats réduits à 1 action</b>					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,92 €	0,84 €	1,20 €	1,14 €	0,75 €
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,45 €	0,24 €	0,99 €	0,59 €	0,00 €
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	68	62	63	50	51
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 873 235 €	2 959 971 €	3 417 123 €	2 564 914 €	2 301 146 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 218 474 €	1 297 040 €	1 239 301 €	933 815 €	879 246 €

**ANNEXE - III – AU RAPPORT DE GESTION :**  
**Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce)**

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Objet de la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Date de la réalisation de l'augmentation de capital
29/09/2015	Délégation de compétence	Emission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	29 novembre 2017	5.607.000 € pour les actions ordinaires 50.000.000 € pour valeurs mobilières composées	Néant	Néant
29/09/2015	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	29 novembre 2017	5.607.000 €	Néant	Néant

**RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE**  
**présenté par le Conseil d'Administration**  
**à l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre Groupe au cours de l'exercice clos le *31 mars 2017*.

**I. ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

1.1. Evènements marquants

**Poursuite de la réorganisation du Groupe dans un contexte de baisse de l'activité.**

Le marché concentré sur lequel intervient TRILOGIQ continue à subir de profondes évolutions, dont la principale est une érosion constante des prix de vente impactant négativement le chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le chiffre d'affaires du Groupe s'est de nouveau contracté, passant de 56.000 K€ à 34.918 K€. Même si la gamme composite a connu un certain succès avec un montant de ventes supérieur à 10.000 K€ sur l'exercice, notamment auprès d'une nouvelle clientèle (aéronautique, médical, agroalimentaire...), force est de constater que de nombreux clients historiques du Groupe ont préféré continuer à utiliser les composants en acier. C'est la raison pour laquelle la Direction de TRILOGIQ a décidé de réorienter une partie de ses investissements marketing et commerciaux vers sa gamme métal classique, mais aussi vers une nouvelle ligne complémentaire de produits en acier compatible avec les standards concurrents.

Cette remontée en puissance de l'acier est conduite sous le contrôle de Monsieur Nicholas Tyler, nouveau Directeur Général nommé en février 2017.

Ce changement stratégique permet aujourd'hui à TRILOGIQ de pouvoir proposer aux clients et aux prospects une gamme complète de produits en composite ou en acier sur une échelle de prix élargie.

Dans ce contexte, de lourdes charges de restructuration sur l'activité courante de plusieurs filiales du Groupe ont impacté le résultat d'exploitation.

La trésorerie du Groupe a diminué de 3.009 K€, principalement du fait des investissements consentis pour finaliser la gamme composite (400 K€) et pour terminer la construction du nouveau site anglais (3.056 K€ sur l'exercice).

## Fermeture de TRILOGIQ Australia et de TRILOGIQ Maroc

Du fait des difficultés économiques chroniques rencontrées par les filiales australienne et marocaine, la Direction de TRILOGIQ a décidé de procéder à leur fermeture. Celle de TRILOGIQ Australia est effective depuis le 25 janvier 2017 alors que celle de TRILOGIQ Maroc est actuellement en cours.

### 1.2. Situation du Groupe : les chiffres clés

#### 1.2.1. *Chiffres clés*

En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>34.918</b>	<b>56.000</b>	<b>- 38%</b>
<b>Marge brute</b>	<b>21.810</b>	<b>36.176</b>	<b>- 40%</b>
<i>% chiffre d'affaires</i>	<i>62,5%</i>	<i>64,6%</i>	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>13</b>	<b>3.931</b>	<b>NS</b>
<i>% chiffre d'affaires</i>	<i>0,0%</i>	<i>7,0%</i>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(3.070)</b>	<b>1.300</b>	<b>NS</b>
<i>% chiffre d'affaires</i>	<i>-8,8%</i>	<i>2,3%</i>	
Résultat financier	(122)	(227)	
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(3.192)</b>	<b>1.074</b>	<b>NS</b>
Résultat exceptionnel	227	64	
Impôt sur les bénéfices	394	(22)	
Amortissement des écarts d'acquisition	-	(7)	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>(3.300)</b>	<b>1.077</b>	<b>NS</b>
<i>% chiffre d'affaires</i>	<i>-9,5%</i>	<i>1,9%</i>	
Résultat net minoritaires	(59)	90	
Capitaux propres Groupe	52.896	55.776	
Dettes financières	1.642	2	
Trésorerie	17.557	20.566	

#### 1.2.2. *Examen des comptes consolidés au 31 mars 2017*

##### **Chiffre d'affaires**

Sur l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires consolidé de TRILOGIQ a diminué de 38%, de 56.000 K€ à 34.918 K€. A titre d'information, le chiffre d'affaires consolidé du deuxième semestre s'est élevé à 16.805 K€, à comparer à 18.113 K€ au premier semestre, soit une baisse de 7%.

L'Export représente aujourd'hui 87% du chiffre d'affaires consolidé :

En milliers d'euros	31 mars 2017	% CA	31 mars 2016	% CA	Variation
France	4.502	13%	5.557	10%	-19%
Export	30.416	87%	50.443	90%	-40%
<b>Total</b>	<b>34.918</b>	<b>100%</b>	<b>56.000</b>	<b>100%</b>	<b>-38%</b>

La contribution de chaque zone géographique au chiffre d'affaires consolidé se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2017	% CA	31 mars 2016	% CA	Variation
Europe	19.529	56%	32.966	59%	-41%
Amériques	13.797	39%	20.285	36%	-32%
Afrique / Asie	1.592	5%	2.749	5%	-42%
<b>Total</b>	<b>34.918</b>	<b>100%</b>	<b>56.000</b>	<b>100%</b>	<b>-38%</b>

En Europe (-41% sur l'année), seuls quatre pays sur quatorze ont enregistré une croissance de leur chiffre d'affaires.

Sur le continent américain (-32%), si l'activité du Mexique a continué à progresser, les ventes aux Etats-Unis se sont contractées, générant cependant une forte hausse de la rentabilité suite à la réduction drastique des coûts d'exploitation. Du fait de la situation économique et politique du pays, le Brésil a connu un exercice plus compliqué.

La zone Afrique / Asie s'est, quant à elle, inscrite en baisse de 42%, impacté notamment par la fermeture de TRILOGIQ Australia et celle programmée de TRILOGIQ Maroc.

#### **Marge brute : 62,5% du chiffre d'affaires**

Dans un contexte concurrentiel exacerbé entraînant une érosion régulière des prix de vente, le Groupe TRILOGIQ est parvenu à maintenir son taux de marge brute au-dessus des 60%. Cette performance s'explique principalement par :

- la baisse des coûts de production et les gains de productivité réalisés suite aux investissements consentis au cours des trois dernières années,
- l'augmentation des ventes de la nouvelle gamme de joints en composite,
- la hausse des ventes de solutions modulaires assemblées, plus rémunératrices que les ventes de composants à l'unité.

#### **Excédent brut d'exploitation**

En dépit de la baisse du chiffre d'affaires et des lourdes charges de restructuration (honoraires juridiques, indemnités de licenciement) ayant pesé sur l'exercice, l'excédent brut d'exploitation ressort très légèrement positif à 13 K€.

Hors achats de matières premières, amortissements et provisions, les charges d'exploitation ont diminué de 32% avec le détail suivant :

- une réduction de 31% des autres achats et charges externes, principalement due à un recours moindre à l'intérim et à la fin du plan d'investissements relatif au développement de la gamme composite (études et prestations de services),
- une baisse de 6% des impôts et taxes locaux, essentiellement du fait de la baisse d'activité,
- un repli de 34% des charges de personnel qui s'explique par la poursuite du plan de réduction des effectifs (43 personnes) au sein du Groupe. Le Groupe compte aujourd'hui 293 collaborateurs, à comparer à 505 au 31 mars 2015.

### Résultat d'exploitation

Du fait d'un niveau d'amortissements de 3.200 K€ résultant du plan massif d'investissements ayant permis une baisse substantielle des coûts de production et une hausse significative de la productivité, le résultat d'exploitation ressort fortement négatif, à - 3.070 K€.

### Résultat financier (- 122 K€)

Du fait de l'évolution défavorable de plusieurs devises, et notamment du Peso mexicain, TRILOGIQ a enregistré une perte de change nette de 197 K€ sur l'exercice. Les produits financiers proviennent essentiellement des placements à terme.

### Résultat exceptionnel (+ 227 K€)

Le résultat exceptionnel consolidé intègre notamment :

- un produit d'un montant de 410.000 € comptabilisé dans les comptes de TRILOGIQ do Brasil correspondant à une régularisation de taxes d'importation,
- une charge d'un montant de 130.000 € comptabilisée dans les comptes de TRILOGIQ Hungaria correspondant à une révision des taxes fiscales sur les charges déduites par la filiale.

Le solde des produits et charges exceptionnels comprend essentiellement les sorties d'immobilisations.

### Résultat net part du Groupe

Après la prise en compte de l'impôt sur les sociétés, les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2017 se traduisent par une perte nette part du Groupe de 3.300 K€.

La contribution de chaque société aux résultats d'ensemble, répartie par grandes zones géographiques, peut être résumée comme suit :

En milliers d'euros	Europe	Amériques	Afrique / Asie	Total
Chiffre d'affaires	19.529	13.797	1.592	<b>34.918</b>
Excédent brut d'exploitation	(795)	989	(181)	<b>13</b>
Résultat d'exploitation	(3.572)	713	(211)	<b>(3.070)</b>
Résultat courant avant impôt	(3.717)	708	(182)	<b>(3.192)</b>
Résultat net consolidé	(3.946)	793	(206)	<b>(3.359)</b>

### 1.3. Structure financière du Groupe

L'évolution de l'endettement global du Groupe peut se résumer comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2016	Augmentation	Remboursement	31/03/2017
Emprunts bancaires	2	1.500	333	1.169
Autres dettes financières	-	473	-	473
<b>Endettement total</b>	<b>2</b>	<b>1.500</b>	<b>333</b>	<b>1.642</b>

Par ailleurs, TRILOGIQ dispose d'une trésorerie excédentaire significative, d'un montant de 17.557 K€ au 31 mars 2017, à comparer à 20.566 K€ sur 2016, composée des éléments suivants :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Montant</b>
Comptes à terme en Euro	10.000
Disponibilités	7.557
<b>Total trésorerie</b>	<b>17.557</b>

Enfin, il convient de préciser que les sociétés du Groupe n'ont pas acquis de matériel par voie de crédit-bail pour des montants significatifs.

#### 1.4. Cash-flows

##### **Cash-flows**

L'exercice clos au 31 mars 2017 a été marqué par une baisse de 3 M€ de la trésorerie du Groupe qui s'explique par :

- une marge brute d'autofinancement légèrement négative,
- une stabilisation du BFR,
- la fin du plan d'investissements industriels dédié à la nouvelle gamme composite pour 0,4 M€,
- la construction d'un nouveau bâtiment au Royaume-Uni (investissement de 3,1 M€ sur l'exercice pour une valeur totale du bâtiment de 3,8 M€) afin d'héberger les deux filiales anglaises,
- la mise en place d'un emprunt bancaire de 1,5 M€ destiné à financer les derniers investissements liés à la gamme composite.

#### 1.5. Effectifs consolidés du Groupe

	<b>31.03.2017</b>	<b>31.03.2016</b>
Europe	175	195
Amériques	100	109
Afrique / Asie	18	32
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>336</b>

## II. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 2.1. Liste des sociétés consolidées

	<u>Pourcentage de détention</u>
<b>TRIOLOGIQ S.A.</b> - Société Anonyme au capital de 5.607.000 € 5, rue Saint Simon – 95310 Saint-Ouen-l’Aumône - France	<i>Société Mère</i>
<b>TRIOLOGIQ DEUTSCHLAND GmbH</b> - GmbH au capital de 25.000 € Benzstrasse 5 - 84051 Altheim / Essenbach - Allemagne	100%
<b>TRIOLOGIQ BENELUX SPRL</b> – Société au capital de 18.600 € Gasstraat 21 – 2440 Geel - Belgique	100%
<b>TRIOLOGIQ ITALIA SRL</b> – Société au capital de 110.000 € Via Gera n°54 – 20060 Gessate / Milano - Italie	100%
<b>TRIOLOGIQ IBERIA S.L.U</b> – Société au capital de 100.000 € Carretera Santiga, 70, nave B - 08291 Ripollet (Barcelona) - Espagne	100%
<b>The Tube &amp; Bracket Company</b> – Société au capital de 111 £ Main Road – Middleton Cheney – Banbury – Oxfordshire – OX17 2PW – Royaume-Uni	62%
<b>GRAPHiT SYSTEM Limited</b> – Société au capital de 100 £ Main Road – Middleton Cheney – Banbury – Oxfordshire – OX17 2 PW – Royaume-Uni	100%
<b>TRIOLOGIQ Sweden AB</b> – Société au capital de 100.000 SEK 25360 Ramlösa - Suède	100%
<b>TRIOLOGIQ HUNGARIA KFT</b> – Société au capital de 3.000.000 HUF Naplas ut 16 - 2142 Nagytarcsa - Hongrie	100%
<b>TRIOLOGIQ CZ S.R.O.</b> - Société au capital de 200.000 CZK Jestrebicka 14 - Praha 8 – République Tchèque	90%
<b>TRIOLOGIQ SLOVAKIA S.R.O.</b> - Société au capital de 20.000 € Robotnícka 1 - 036 01 Martin - Slovaquie	100%
<b>TRIOLOGIQ POLAND SP ZOO</b> – Société au capital de 13.152 € ul. Obrońcow Tobruku 23 lok. 89- 01-494 Warszawa - Pologne	100%
<b>TRIOLOGIQ ROMANIA SRL</b> – Société au capital de 1.000 RON Strada Gavana n°2, Bloc A27, scara B, AP, CAM.2- 110305 County Arges - Roumanie	100%
<b>TRIOLOGIQ RUS O.O.O</b> – Société au capital de 4.000.000.RUB Trifonovskaya str., 16a-16b – 248008 Kaluga - Russie	100%
<b>TRIOLOGIQ TURKEY</b> – Société au capital de 50.000 TRY Yenisehir Mak. Mustafa Akyol SK – 34912 Pendik Istanbul - Turquie	100%
<b>TRIOLOGIQ SA (Pty) Limited</b> - Société à responsabilité limitée au capital de R 1.000 68 Paterson Road, North End, 6056 Port Elisabeth – Afrique du Sud	100%
<b>TRIOLOGIQ MAROC</b> – Société au capital de 10.000 MAD 131 bd Abdelmoumen – 20000 Casablanca- Maroc	100%
<b>TRIOLOGIQ USA Corporation</b> - Société au capital de 100 USD 31805 Glendale Street - Livonia, MI 48150 – Etats-Unis d’Amérique	100%
<b>TRIOLOGIQ MEXICO SA</b> - Société au capital de 50.000 Pesos Fraccionamiento industrial La Noria – La Noria - C.P 76240 Queretaro QRO - Mexique	100%
<b>TRIOLOGIQ do BRASIL Ltda</b> - Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Real Rua Dr. Adhemar de Barros – 201 Jardim Europa - Valinhos - SP - CEP 13.270-600- Brésil	100%
<b>TRIOLOGIQ MODULAR SYSTEM INDIA PVT.LTD</b> – Société au capital de 6.769.707 INR 18/1B Anumepalli Agraharam Begapalli Road - Zuzuvadi –Hosur Taluk Tamil Nadu - Inde	100%

## 2.2. Variations de périmètre

Au cours de l'exercice, TRILOGIQ S.A. a procédé à la fermeture de sa filiale australienne.

### III. PERSPECTIVES D'AVENIR

Du fait de la remontée en puissance et de l'élargissement de la gamme acier, d'une stratégie de prix plus agressive et plus adaptée au marché, des changements intervenus au niveau des équipes commerciales et managériales dans le monde entier, de la qualité de ses services et de sa notoriété, TRILOGIQ commence progressivement à retravailler avec certains clients historiques perdus lors de ces dix-huit derniers mois, notamment dans le secteur automobile.

Parallèlement, TRILOGIQ poursuit la diversification de sa clientèle avec sa gamme composite.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice (avril à juin), le carnet de commandes consolidé s'est élevé à 9.187 K€, en légère baisse de 3% à comparer aux 9.436 K€ du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice précédent :

Commandes en K€	30.06.2017 (3 mois)	30.06.2016 (3 mois)	Variation
Europe	5.075	5.346	-5%
Amériques	3.485	3.568	-2%
Afrique / Asie	627	517	+17%
<b>Total Groupe</b>	<b>9.187</b>	<b>9.431</b>	<b>-3%</b>

Au cours de l'exercice 2016-2017, TRILOGIQ a achevé son important plan d'investissements industriels et immobiliers. Le Groupe est aujourd'hui doté :

- d'un outil de production performant et opérationnel permettant d'abaisser significativement les coûts de fabrication,
- avec dorénavant le Royaume-Uni, de cinq sites d'exploitation modernes dans les pays à fort potentiel, construits sur mesure et permettant au Groupe de réaliser de substantielles économies.

Par ailleurs, TRILOGIQ a pratiquement finalisé le renouvellement de ses équipes qui peuvent dorénavant se tourner exclusivement vers le développement de l'activité.

Fort de ces éléments, le Groupe TRILOGIQ a aujourd'hui l'ambition de retrouver une place de leader sur son marché, d'augmenter significativement ses volumes et de restaurer sa marge opérationnelle.

### IV. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Fait à Saint Ouen l'Aumône,

Le 18 juillet 2017

Le Conseil d'Administration.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

**Première résolution – (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de TRILOGIQ S.A. établi par le Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code de Général des Impôts qui s'élèvent à un montant global de 11 000 euros.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de leur mandat aux Administrateurs.

**Deuxième résolution – (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Troisième résolution – (Affectation du résultat de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **2 809 euros** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	2 809 €
Réserve légale	- €
Report à nouveau	2 809 €
	<hr/>
<b>Total affecté</b>	<b>2 809 €</b>
	<hr/> <hr/>

Conformément à la Loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution – (Conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies.

#### **Cinquième résolution – (Jetons de présence)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

#### **Sixième résolution – (Changement de Commissaires aux Comptes)**

Les mandats de la société ANGES AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Paul CHARREAU, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La SA AUDIT ET CONSEIL UNION, 17 bis rue Joseph de Maistre 75018 PARIS, RCS PARIS 341 012 656, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

La SA GROUPE CONSEIL UNION, 17 bis rue Joseph de Maistre 75018 PARIS, RCS PARIS 399 547 744, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2023.

#### **Septième résolution - (Plan de rachat d'actions)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la période du programme.

Cette autorisation est donnée pour favoriser, si besoin, est, la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum est fixé à 30 euros l'action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajouté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 11.214.000 euros.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2016 en sa 7ème résolution.

**Huitième résolution - (Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, étant précisé :
  - qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
  - que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant des valeurs mobilières composées déjà émises.

3°) décide qu'un droit de souscription sera attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription sera librement négociable. Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Un droit de souscription à titre réductible devra être institué. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs mobilières composées ;
- décider de la nature et des caractéristiques des valeurs mobilières composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et l'(des) émissions de valeurs mobilières composées ;
- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs mobilières composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs mobilières composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataires de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de valeurs mobilières composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de valeurs mobilières composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-102 du Code de Commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de valeurs mobilières composées émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### **Neuvième résolution - (Demande excédentaire de titres)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, décide, si le Conseil d'Administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution qui précède, constate une demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article R 225-118, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux fixés aux termes de la résolution qui précède.

**Dixième résolution - (Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, étant précisé :
  - qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
  - que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant des valeurs mobilières composées déjà émises.

3°) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières composées qui seront émises au titre de la présente résolution, par appel public à l'épargne.

Elle prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs mobilières composées ;
  - décider de la nature et des caractéristiques des valeurs mobilières composées ;
  - fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et l'(des) émissions de valeurs mobilières composées ;
  - déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs mobilières composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, étant précisé que ledit prix devra être au moins égal au minimum résultant de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédent la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs mobilières composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataires de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de valeurs mobilières composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de valeurs mobilières composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-102 du Code de Commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de valeurs mobilières composées émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'AGE du 29 septembre 2015 en sa 10ème résolution.

#### **Onzième résolution - (*Demande excédentaire de titres*)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, décide, si le Conseil d'Administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution qui précède, constate une demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article R 225-118, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux fixés aux termes de la résolution qui précède.

**Douzième résolution - (Délégation au Conseil d'administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société, et

2°) décide que le montant maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 5.607.000 euros et en tout état de cause ne pourra être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la société.

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la société ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seront attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société sera augmentée ;
- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendra effet ;
- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la société.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'AGE du 29 septembre 2015 en sa 12ème résolution.

**Treizième résolution - (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes comportant émission différée d'actions de la Société,

**délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

**décide** que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

**Quatorzième résolution – (Pouvoirs)** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## NOTES

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

*Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce..*

FORMULAIRE A ADRESSER A :

<p><b>TRILOGIQ</b> A L'ATTENTION DE MME NATHALIE FONTAINE 5 RUE SAINT-SIMON – PARC D'ACTIVITE DU VERT GALANT 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DU 12 SEPTEMBRE 2017**

NOM : .....

Prénom (s) : .....

**CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)**

**Adresse complète** : .....

**Adresse e-mail** : .....

en tant que propriétaire de ..... actions TRILOGIQ, code FR0010397901

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le ..... 2016

Signature

*les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

*(\*) rayez la mention inexacte*